

**NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2025
ACCORD GROUPE SUR LES REMUNERATIONS**

ENTRE :

D'une part,

Le GROUPE GASCOGNE, composé des sociétés de droit français suivantes :

- SA GASCOGNE
- SAS GASCOGNE PAPIER
- SAS GASCOGNE SACS
- SAS GASCOGNE BOIS
- SAS GASCOGNE FLEXIBLE
- SAS FEUTRES DEPLAND
- SAS PALFRANCE
- SAS GASCOGNE FORET ET SERVICE

Représenté par Julien Ellie, Directeur Administratif & Financier, dûment mandaté aux fins du présent accord,

Et d'autre part,

les Organisations Syndicales représentatives, représentées par leurs délégués syndicaux :

- CFE-CGC Gascogne : Mme A. DUBOSCQ ;
- CFE-CGC Gascogne Flexible : M. S. ARNAUD ;
- CFE-CGC Gascogne Papier : M. S. CHADOURNE ;
- CFE-CGC Gascogne Sacs : M. X DANDI
- CGT Gascogne Bois : M. F. SINTES.
- CGT Gascogne Flexible : M. C. FOURNET ;
- CGT Gascogne Papier : MM. P. DUGRAND, Ph. COUFFIGNAL ;
- CGT Gascogne Sacs : Mme M. BODINEAU ; M. G. FREY ;

PREAMBULE

Conformément aux articles L. 2242-1 et suivants du Code du travail, une négociation s'est engagée au sein du Groupe GASCOGNE pour couvrir les thèmes de négociation annuelle obligatoire dans les entités concernées concernant la rémunération et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise.

Les dispositions qui suivent sont directement applicables au sein des sociétés susvisées, composant le Groupe GASCOGNE, dans les conditions fixées par le présent accord.

Il a été convenu ce qui suit conformément aux articles L2242-1 et suivants et L2232-33 du Code du travail :

FC
F.G C.B Sc

JE
MB
D.F.
DX

Article 1 – OBJET et CHAMP d'APPLICATION DU PRESENT ACCORD

Dans le cadre précédemment rappelé, trois réunions de négociations se sont tenues les 6 et 13 février et le 13 mars 2025.

Au cours des réunions, ont été examinées les propositions des Organisations Syndicales Représentatives conviées à la négociation ainsi que celles de la Direction du Groupe.

Le présent accord collectif a pour objet de déterminer les mesures salariales collectives arrêtées à l'issue des négociations, au niveau du périmètre défini par ce dernier au titre de l'année 2025.

Il s'applique dans l'ensemble des sociétés composant le Groupe GASCOGNE et listées en 1^{ère} page.

Article 2 – BENEFICIAIRES

Les salariés bénéficiaires des mesures ci-après, sous réserve de dispositions propres à chaque mesure lorsqu'il en est fait mention, sont l'ensemble des salariés inscrits à l'effectif des sociétés composant le Groupe GASCOGNE et listées en 1^{ère} page au moment du versement.

Article 3 - MESURES ADOPTEES

A l'issue des discussions, la Direction et les Organisations Syndicales ont abouti à une décision concertée pour la mise en place des dispositions proposées par la Direction.

✓ 3.1 Mesures salariales

Mesures pour les catégories « Ouvriers / Employés / Techniciens / Agents de maîtrise / ACT » :

- **1%** de budget consacré aux Augmentations Générales (AG)
- **0,4%** de budget consacré aux Augmentations Individuelles (AI)
- **0,3%** de budget consacré aux Promotions
- **0,3%** de budget consacré à l'évolution de la prime d'ancienneté
- **Application au 1^{er} mai 2025, pour le personnel présent dans les effectifs en mai 2025, avec effet rétroactif au 01/01/2025 ¹.**

Mesures pour la catégorie « Cadres » :

- **1,3%** de budget consacré aux Augmentations Individuelles (AI), avec un engagement de la direction de garantir que 90% des salariés cadres bénéficient d'une Augmentation Individuelle avec un minimum de 0,7% pour les cadres ayant un salaire annuel inférieur à 48 000 euros bruts (pour un temps plein).
- **0,7%** de budget consacré aux promotions
- **Application au 1^{er} mai 2025, pour le personnel présent dans les effectifs en mai 2025, avec effet rétroactif au 01/01/2025 ¹.**

¹ A l'exception des promotions intervenant postérieurement au 1^{er} mai 2025

Fe
F.G C.P SC

JE
M.B
M.D.
P.R

Mesures pour les non-cadres :

- Augmentation de la quote-part patronale de la cotisation prévoyance pour l'ensemble des non-cadres : la part « employeur » est ainsi revalorisée, passant de 70% à 73%, à compter du 1^{er} avril 2025.

Cette mesure fera l'objet d'un avenant N°4 à l'accord Groupe « prévoyance et frais de santé » du 12 janvier 2010 et d'une décision unilatérale d'entreprise pour PALFRANCE (prévoyance des non-cadres).

✓ 3.2 Mesures locales :

- 0,2% de budget consacré à des mesures locales pour les sociétés suivantes :

Société / établissement	Mesures locales
Gascogne SA	Hausse du ticket restaurant d'un euro (de 6 à 7 euros) ; part employeur inchangée en pourcentage
Gascogne Bois Gascogne Forêt Services	Mise en place du ticket restaurant à 5 euros, pour 10 tickets restaurant par mois (pendant 11 mois pour un salarié présent une année complète ; part employeur à 50%) Toute journée d'absence et tout déjeuner pris en charge par la société (à l'exclusion des absences pour congés payés et RTT) au-delà de 11 jours dans la période de décompte donne lieu à déduction d'un ticket. La période de décompte est la même que celle de la paye c'est-à-dire du 16 du mois passé au 15 du mois en cours.
Gascogne Flexible	Hausse du budget des activités sociales et culturelles du CSE qui passe à 1,29%
Gascogne Papier	Suppression du dispositif relatif au 3 ^{ème} jour La mesure locale au sein de la société Gascogne Papier fera l'objet d'un avenant N°2 à l'accord de substitution du 4 août 2016 et son avenant du 26 mars 2021 qui précisera les modalités pratiques.
Gascogne Sacs Mimizan	Hausse du ticket restaurant d'un euro (de 6 à 7 euros) ; part employeur inchangée en pourcentage Hausse du panier de jour de 0,70 euro (de 1,5 euros à 2,2 euros)
Gascogne Sacs Saint-Herblain	Hausse du ticket restaurant de 2,2 euros (de 6 à 8,20 euros) ; part employeur inchangée en pourcentage

Ces mesures locales seront mises en place à compter du 1^{er} avril 2025 à l'exception de la mesure locale pour Gascogne Papier (au 1^{er} janvier 2025).

Fc
F.G CP SC

JC
B
TD
D
D
D

ARTICLE 4 - DEPOT ET PUBLICITE.

Le présent accord sera déposé par la Direction sur la plateforme de téléprocédure *TéléAccords* et remis au secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes de Mont-de-Marsan.

Le présent accord sera remis à chaque signataire.

Fait à Mimizan, en 13 exemplaires originaux le 20 mars 2025

Pour la Direction :

M. J ELLIE

Directeur Administratif & Financier



Pour la CFE-CGC Gascogne :

Mme Aurélie DUBOSCQ



Pour la CFE-CGC Gascogne Flexible :

M. Stéphane ARNAUD



Pour la CFE-CGC Gascogne Papier :

M. Serge CHADOURNE



Pour la CFE-CGC Gascogne Sacs :

M. Xavier DANDI



FE

F.G
c.p
SC

HB
D
D

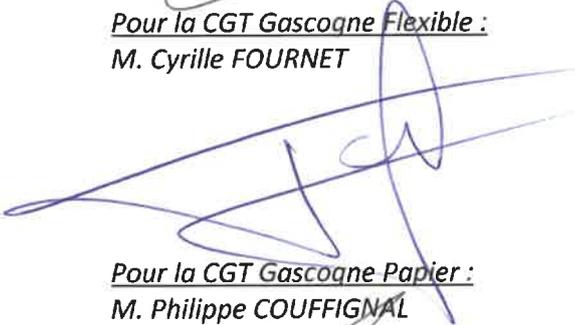
Pour la CGT Gascogne Bois :

M. Franck SINTES



Pour la CGT Gascogne Flexible :

M. Cyrille FOURNET



Pour la CGT Gascogne Papier :

M. Philippe COUFFIGNAL



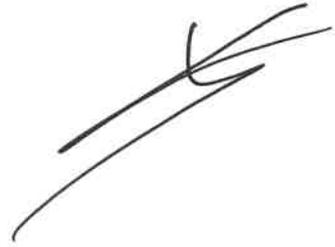
M. Pascal DUGRAND

Pour la CGT Gascogne Sacs :

Mme Marina BODINEAU



M. Grégory FREY



SE
SC
B
d
p.l.p*

